

Bureau attestant l'exactitude des informations - CLERMONT FERRAND - 6303 - Ordonnances
rendues en matière de société (R) - Dépôt le 26/06/2024 - 5130 - 2005 B 00402 - 482 614 799 -
LOJELIS

DEPOT N° 5130

DU 26 JUIN 2024

DEPOT GREFFE N° 2024 004658 DU 24/06/2024

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Yves QUINTY, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

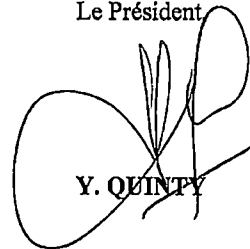
Prolongeons jusqu'au 30/09/2024 le délai imparti à la société LOJELIS (SAS) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12/2023.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 24/06/2024

Le Greffier,


M. JALENOUES

Le Président


Y. QUINTY



ARRIVÉ LE

20 JUIN 2024

TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

LOJELIS

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 12, Cours Sablon - 63000 CLERMONT FERRAND
482 614 799 RCS CLERMONT FERRAND

**REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND**

Je soussigné : **Monsieur Sylvain JOURDY**,

Agissant en qualité de Gérant de la société LOJELIS HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 38, boulevard Barrieu - 63130 ROYAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 531 506 335,

Agissant en qualité de Présidente de la société LOJELIS, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 12, Cours Sablon - 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 482 614 799,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société LOJELIS a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif de difficultés tenant à l'arrêté des comptes sociaux.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société LOJELIS qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à CLERMONT FERRAND (63)

Le 12 juin 2024

Sylvain JOURDY

